

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire d'interdiction de circuler
Rue de la Garenne

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU demande de la Commune de Nueil-Les-Aubiers, 75 avenue Saint Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, en date du 31 mars 2025, concernant l'autorisation de réaliser sur le domaine public des travaux de réseaux divers et aménagement de la voirie,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Garenne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – A compter du 14 avril 2025, la circulation sera interdite rue de la Garenne du n°14 jusqu'à l'entrée de la salle de la Garenne comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 – Les conditions notifiées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises missionnées par les différents maîtres d'ouvrage et les riverains.

ARTICLE 3 – L'accès à la Salle de la Garenne sera maintenu le temps des travaux.

ARTICLE 4 – La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation au droit des travaux seront à la charge des entreprises missionnées.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 6 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 08 avril 2025
Le Maire,



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

